

DELIBERATION CFVU021-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 mars 2017.

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal de la CFVU du 23 janvier 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 3 avril 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le proc s-verbal de la CFVU du 23 janvier 2017 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 26 voix pour.

A Angers, le 4 avril 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **21 avril 2017**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie universitaire

23 janvier 2017

Soumis au vote de la Commission de la formation et de
la vie universitaire du 3 avril 2017

La Commission de la Formation et de la Vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 23 janvier 2017 à 14h00 dans la salle du Conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Christian ROBLEDO, Président de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Présente
VIOLIER Philippe	Excusé, donne procuration à Laurence MOISY
MATHIEU Elisabeth	Excusée, donne procuration à Sabine MALLET
FLEURANT Cyril	Présent
LERICHE Philippe	Présent
CALENDA Alphonse	Excusé, donne procuration à Hélène TRICOIRE-LEIGNEL
URBAN Thierry	Absent
LEROLLE Nicolas	Excusé, donne procuration à Sabine MALLET
CAILLEAU Thierry	Présent
MOISY Laurence	Présente
PIERRE Éric	Présent
BARBE Valérie	Présente
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
RULENCE David	Excusé, donne procuration à Sonia BOUCHERON
LIBOUBAN Hélène	Excusée, donne procuration à Hélène TRICOIRE-LEIGNEL
BOUCHERON Sonia	Présente
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Thierry CAILLEAU
INGREMEAU Françoise	Excusée, donne procuration à Hervé EMOND
EMOND Hervé	Présent
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléant DESTERMES Théodore)	Présente
TARDIF Constance (Suppléante MORIN Mélanie)	Absente
COTTIER Claire (Suppléant GARNIER Arnaud)	Absente
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Absent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
MERCIER Thibault (Suppléante LECLERCQ Marine)	Présent
PIRAUX Louise (Suppléant LIBAUD Romain)	Absente
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Présente
GUERINEAU Emma (Suppléant BOURGEOIS Théophile)	Présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant FLAVIGNY Robin)	Présent
GUILMEAU Alexandre (Suppléante CHENIER Aline)	Absent
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absent
QUITTE Béangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	Absente
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	Présent
NEAU Alice (Suppléant BRIERE Olivier)	Excusée, donne procuration à Paul-Louis DUTHOIT
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Absent
LAHEURTE Cyrille	Excusé, donne procuration à Philippe LERICHE
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	Présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	Présente

◆ **Membres présents invités :**

Christine MENARD, directrice du SUIO-IP ;

Didier BOISSON, doyen de la faculté de Lettres, Langues et Sciences humaines ;

Lydie BOUVIER, directrice de l'IUT ;

Christophe DANIEL, doyen de la faculté de Droit, Economie, Gestion ;

Fabrice GUERIN, directeur de l'ISTIA ;

Florence EVEN, directrice générale adjointe.

◆ **Secrétariat :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du Jour

1.	Informations	5
1.1	Appel à manifestation d'intérêt – SHS LLA.....	5
1.2	Appel à projet Disrupt Campus.....	5
2.	Approbations des procès-verbaux.....	6
2.1	Procès-verbal du 26 septembre 2016.....	6
3.	Affaires générales	6
3.1	Admission en master.....	6
3.2	Admission Post Bac (APB).....	10
4.	Prospective	10
4.1	Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation.....	10
5.	Enseignement et conventions.....	10
5.1	UA-PASS.....	11
5.2	Convention Licence professionnelle productions animales	11
6.	Vie étudiante.....	12
6.1	Projets FSDIE.....	13
7.	Vie universitaire.....	14
7.1	Bilan et perspectives SUIO IP.....	14
7.2	Bilan et perspectives de la mission entrepreneuriat.....	14
	ANNEXES	15

A l'ouverture de la séance du 23 janvier 2017, 27 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 18 membres présents, 9 procurations). 9 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1 Appel à manifestation d'intérêt SHS - LLA

M. ROBLEDO ouvre la séance par un point information concernant l'appel à manifestation d'intérêt SHS-LLA. Il indique que le projet porte sur l'amélioration de l'employabilité des étudiants des filières Lettres, Langue et Art, tous niveaux confondus (licence, master, doctorat). M. ROBLEDO précise que le projet cible ces étudiants car il s'avère qu'ils ont un niveau moyen de rémunération et un taux de stabilité dans l'emploi plus faible que les autres étudiants, notamment ceux issus des autres filières SHS.

M. ROBLEDO précise que la date de retour de l'Appel à manifestation d'intérêt est fixée au 30 janvier 2017 puis donne la parole à M. BOISSON, doyen de la faculté de Lettres, Langues et Sciences humaines.

M. BOISSON présente l'équipe qui travaille sur l'AMI SHS-LLA composée de Christine MENARD, directrice du SUIO-IP, de Florence EVEN, directrice générale adjointe, chargée de la recherche, des fonctions supports et de la formation tout au long de la vie et de lui-même. Il précise que l'équipe est volontairement resserrée en raison du délai de réponse très court.

M. BOISSON énumère les trois thématiques centrales du projet :

- Le développement de relations plus étroites avec les acteurs économiques locaux sous forme d'interventions (en discussion avec le Crédit mutuel et la CGPME) et autour d'un travail de valorisation des compétences transversales des étudiants de LLA.
- La valorisation des compétences des étudiants de LLA avec pour objectif la mise en place d'une évaluation par compétences en particulier pour les licences professionnelles et les masters.
- Un travail autour du numérique en lien direct avec le SUIO-IP afin de faire bénéficier les étudiants de LLA d'outils numériques comme IP'OLINE, comme les capsules numériques, ou encore les entretiens à distance...etc.

M. BOISSON indique que des entreprises ont proposé un ensemble d'interventions sous forme d'entretien ou encore de parrainage pour les étudiants doctorants.

M ROBLEDO demande si le projet Pise a été entretenu ?

M GUERIN répond que le projet est fonctionnel et qu'une fois opérationnel il serait envisageable de l'utiliser dans le cadre du projet SHS-LLA.

M. ROBLEDO rappelle que le projet Pise s'articule autour d'un logiciel de simulation d'entretien muni d'une interface de captation de l'état d'émotion du candidat et capable de proposer des mises en situations adaptées.

1.2 Appel à projet Disrupt Campus

M. ROBLEDO présente l'objectif de l'appel à projet Disrupt Campus qui consiste en un travail sur la transformation des organisations par le numérique. Il précise qu'une large place est accordée à l'expérimentation et à l'entrepreneuriat à l'intérieur de ce projet et rappelle que la date de retour du dossier est fixée au 3 février 2017 avant de donner la parole à M. GUERIN, directeur de l'ISTIA.

M. GUERIN présente le projet Disrupt Campus qui associe entrepreneuriat et innovation et qui vise en particulier à travailler sur la transformation numérique de certains secteurs d'activité qui aujourd'hui utilisent peu le numérique. Il précise que le secteur des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) a été retenu pour cet appel à projet.

M. GUERIN précise que le projet concerne des étudiants en master ou en écoles d'ingénieurs (4^{ème} et 5^{ème} année). Il indique que des entreprises partenaires sont associées au projet. A ce jour, 4 partenaires se sont manifestés (opérateurs et gestionnaires d'EHPAD au niveau national).

M. GUERIN détaille les différentes filières et composantes associées et leur apport au projet :

- ISTIA : infrastructure, numérique et ingénierie en secteur santé ;
- Psychologie : gérontologie ;
- Droit Economie Gestion : marketing digital et entrepreneuriat ;
- master LUMOMAT : électronique, organique et électronique sur support souple ;
- ESEO : numérique ;
- ESTHUA : dimension loisir et bien-être des personnes âgées.

M. GUERIN ajoute que l'équipe de PEPITE est également associée au projet pour accompagner les étudiants qui le souhaitent vers la création d'entreprise.

M. GUERIN précise que le projet peut s'appuyer sur un écosystème dynamique sur le territoire avec la Cité de l'objet connecté, la French tech et un certain nombre de RFI.

M. ROBLEDO spécifie les moyens financiers associés aux deux projets présents :

- Pour l'AMI SHS-LLA : 16 postes sont prévus pour abonder les différents projets sélectionnés (1 poste équivaut à environ 60 000€/an)
- Pour l'appel à projet Disrupt Campus : enveloppe de 8 millions d'euros à répartir pour une dizaine de projets et à mobiliser sur 3 années. M. ROBLEDO précise qu'un modèle économique est à fournir, d'où l'importance de partenariat avec des entreprises pour assurer la soutenabilité du projet.

Mme BURON-MOUSSEAU demande des précisions concernant l'association de certains lycées au projet SHS-LLA.

M. BOISSON précise que deux lycées sont associés, le lycée Bergson et le lycée Joachim du Bellay et rappelle que l'objectif du projet est de travailler de bac-3 à bac+8 en sensibilisant sur les compétences et les métiers plutôt que sur les disciplines.

M. ROBLEDO ajoute qu'après une phase d'expérimentation, il est prévu que le projet soit étendu à d'autres lycées.

Mme BOUCHERON demande si la formation continue sera associée à la réflexion autour de l'évaluation par compétences.

M. BOISSON répond qu'un travail est en cours avec la DEVE et la Direction de la Formation continue sur la transformation du mode d'évaluation prévoyant une expérimentation sur 4 formations pilotes puis un élargissement progressif à d'autres formations.

2. Approbations des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du 26 septembre 2016

Le procès-verbal du 26 septembre 2016 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3. Affaires générales

3.1 Admission en master

Mme MALLET annonce que la loi du 23 décembre 2016 offre une continuité de droit des études entre la licence et le master et entre les deux années de master, celui-ci étant pensé comme un ensemble de 4 semestres.

Mme MALLET indique que les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil à l'entrée en première année de master ou peuvent choisir de ne pas en fixer. Cependant des dérogations sont possibles pour effectuer une sélection en M2 et non en M1. Elle souligne que cette année, année de mise en place de la nouvelle réglementation, il y a aura double sélection : en M1 et en M2.

Le droit à la poursuite d'études pour un titulaire de licence va faire l'objet d'un décret d'application. Les deux années de master ne sont pas strictement liées, il y aura possibilité de changer de mention entre le M1 et le M2, sous réserve d'une nouvelle sélection.

Mme MALLET présente le portail « trouvermonmaster.gouv.fr » créé par le ministère pour informer les étudiants sur l'ensemble de l'offre de formation. Y sont référencés :

- les mentions et parcours des formations sous réserve d'accréditations,
- les capacités d'accueil par mention,
- les dates de campagne de recrutement,
- les mentions de licence conseillées,
- les modalités d'admission,
- un lien vers la fiche descriptive du master,
- des mots-clés associés.

Mme MALLET poursuit sur les modalités de réponse aux demandes des étudiants et la problématique du « silence vaut acceptation » qui oblige à donner une réponse à l'étudiant dans un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande. Elle précise qu'il est important de fixer des dates de campagne pour cadrer la procédure et éviter des recours et spécifie qu'une commission d'admission devra être constituée.

Mme MOISY demande si informer l'étudiant que son dossier est en cours d'instruction vaut réponse ?

M. LERICHE demande si une convocation à un entretien relance le délai de 2 mois ?

M. ROBLEDO précise que les seules réponses valables sont : une acceptation, un refus ou une convocation à un entretien si un entretien est prévu. Cette convocation relance le délai de 2 mois.

M. LERICHE demande si la réponse doit prendre une forme particulière ?

Mme MALLET indique qu'il n'y a pas de forme particulière si ce n'est qu'en cas de refus, les motifs ne sont donnés que sur demande de l'étudiant dans le mois qui suit le courrier de refus.

Mme RAVAIN ajoute que le recteur va interpeller le ministère afin d'avoir une réponse type de notification de refus et que de son côté, la DEVE va travailler avec le service juridique pour trouver des formulations les moins attaquables possible.

Mme BOUCHERON demande comment le calendrier de recrutement en master va s'articuler avec la VAPP ?

Mme RAVAIN répond que la DEVE va travailler sur le sujet afin d'articuler le calendrier et précise qu'un dossier de candidature sera également à constituer en parallèle de la demande de financement.

Mme MALLET explique qu'en cas de décision favorable à sa demande d'admission, l'étudiant devra envoyer un courrier stipulant son acceptation ou son désistement. En cas de désistement, il sera fait appel aux étudiants inscrits sur liste complémentaire.

Mme MALLET indique qu'en cas de refus à toutes ses demandes, l'étudiant pourra saisir le recteur, dans un délai de 15 jours après obtention de son diplôme de Licence, qui alors devra proposer trois choix de formations correspondants au parcours de l'étudiant et à son projet professionnel. Elle ajoute que le recteur n'est pas tenu à des délais de retour et qu'il n'est pas dans l'obligation de faire les trois propositions en même temps.

Mme MALLET précise que la procédure d'admission en master peut s'effectuer dans les 3 ans après l'obtention de la Licence.

M. LERICHE soulève la question de la compatibilité entre les procédures d'admission en master et les 2^{ème} session de Licence.

Mme MALLET spécifie que la procédure de recours auprès du Recteur pourra se faire jusqu'en octobre, notamment pour permettre de gérer les dossiers des étudiants admis en 2^{ème} session. Le Recteur a émis le souhait que les capacités d'accueil ne soient pas trop limitées et qu'une harmonisation soit faite au niveau de l'académie concernant la procédure de recrutement.

Mme MALLET propose des votes séparés pour les points suivants :

- capacités d'accueil en master de Psychologie
- absence de capacité d'accueil en M1 de Droit
- capacités d'accueil en M1
- modalités de constitution des dossiers de candidatures

Capacités d'accueil en master de Psychologie

Mme MALLET précise qu'il n'a pas été demandé de capacité d'accueil pour la mention Psychologie.

M. BOISSON soulève plusieurs problèmes quant à l'absence de capacité d'accueil pour la mention Psychologie :

- un manque d'harmonie avec les autres universités : Brest et Rennes ont fait le choix de sélectionner dès le M1,
- un problème de gestion des redoublants compte tenu d'un taux de redoublements élevé en M1 Psychologie,
- un risque d'afflux massif d'étudiants non retenus dans des formations sélectives à l'université d'Angers, entraînant des problèmes de gestion de places et d'effectifs.

M. BOISSON propose une capacité d'accueil large à hauteur de 100 places pour pallier ces problèmes.

M. DUBOSQ rappelle qu'il faut prendre en compte les redoublants de M1 et propose 60 places auxquelles s'ajouteraient une quarantaine de redoublants pour un effectif total de 100.

Mme MALLET propose de procéder au vote quant à l'absence de capacité d'accueil pour la mention Psychologie.

L'absence de capacité d'accueil est rejetée avec 25 voix contre et 2 abstentions.

Mme MALLET soumet le vote du tableau suivant proposant une capacité d'accueil de 60 places pour la mention Psychologie.

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
SHS	LLSH	mention psychologie	60
		mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	95
		mention psychologie sociale, du travail et des organisations	25
		mention psychologie de l'Education et de la Formation - PEF	23

Les capacités d'accueil en master de Psychologie sont approuvées avec 25 voix pour et 2 abstentions.

Absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit

L'absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit est approuvée avec 22 voix pour et 5 abstentions.

Capacité d'accueil en master

Le tableau suivant est soumis au vote :

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
DEG	DEG	mention gestion de patrimoine	0
		mention finance	40
		mention management et administration des entreprises	0
		mention management	0
		mention comptabilité - contrôle - audit	30
		mention marketing, vente	50
		mention gestion des ressources humaines	25
		mention management et commerce international	70
	mention économie appliquée	90	
	ESTHUA	mention tourisme	400
ALL	ESTHUA	mention direction de projets ou établissements culturels	150
	LLSH	mention métiers du livre et de l'édition	0
		mention arts, lettres et civilisations	60
		mention traduction et interprétation	18
		mention didactique des langues	110
		mention langues étrangères appliquées	60
SHS	LLSH	mention archives	24
		mention sciences de l'information et des bibliothèques	20
		mention histoire, civilisations, patrimoine	50
		mention géographie, aménagement, environnement et développement	75
		mention intervention et développement social	25
		mention études sur le genre	12
ST	SCIENCES	mention biologie végétale	40
		mention biodiversité, écologie et évolution	25
		mention toxicologie et écotoxicologie	23
		mention bio-géosciences	10
		mention informatique	40
		mention mathématiques et applications	65
		mention chimie	38
	mention physique appliquée et ingénierie physique	40	
	ISTIA	mention ingénierie des systèmes complexes	24
SANTE	SANTE SCIENCES	mention biologie - santé (sciences)	40
	SANTE	mention sciences du médicament	0

Les capacités d'accueil en master sont approuvées à l'unanimité avec 27 voix pour.

Modalités de constitution des dossiers de candidatures

Les modalités suivantes sont soumises au vote :

« L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:

- un CV
- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat
- une copie des diplômes et/ou relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat

Ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée.

Un entretien avec le candidat pourra éventuellement compléter l'étude du dossier dans certaines formations.

Lorsque la mention de master postulée comporte plusieurs parcours, il pourra être demandé à l'étudiant de préciser le parcours souhaité ou une liste de parcours classés par ordre de préférence ».

Mme MOISY demande s'il est possible d'ajouter que, pour les étudiants ayant passé une partie de leur cursus à l'étranger, les diplômes ou les relevés de notes acquis soient traduits en français ?

M. BAUMARD fait référence au point : « ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée » et précise que cette demande pourra être faite directement par la composante.

Les modalités sont approuvées à l'unanimité avec 27 voix pour.

Avant de clore le point, Mme MALLET précise que les dates de campagne de recrutement seront votées à la CFVU du 13 février 2017.

3.2 Admission Post Bac (APB)

Mme MALLET présente les modifications relatives au nouvel arrêté ministériel pour l'admission en licence. Elle précise que désormais il n'y aura plus de différence entre les néo-entrants et les réorientations externes. Elle spécifie que jusqu'à cette année, les demandes des étudiants en réorientation externe et interne étaient examinées par une commission de sélection.

Concernant les réorientations internes, Mme MALLET énonce que désormais seule la situation familiale de l'étudiant (marié, pacsé, concubinage, chargé de famille, etc.) sera prise en compte. Le rapprochement de fratrie ou les critères médicaux ne seront plus pris en compte. Elle ajoute que les réorientations internes seront gérées directement par les composantes après entretien et travail d'orientation avec le SUIO-IP.

Mme MALLET souligne que ce nouvel arrêt risque d'entraîner une augmentation conséquente du nombre d'étudiants et des recours au tirage au sort plus fréquents pour les filières pluriPASS, psychologie, droit, SVT.

Mme MALLET présente le tableau de capacités d'accueil en L1 pour les néo-entrants et les réorientations externes (cf. annexe). Elle précise que ce point est donné à titre informatif pour cette CFVU et qu'il fera l'objet d'un vote au prochain CA du 26 janvier 2017.

4. Prospective

4.1 Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation

M. ROBLEDO informe que depuis la loi ESR de 2013, le CR et la CFVU doivent se prononcer sur les moyens alloués à la formation. Il précise que cela a été fait en CR mais pas en CFVU étant donné que tous les éléments n'étaient pas finalisés lors de la séance de décembre. Il précise que les membres auront donc à se prononcer a posteriori sur des éléments déjà votés en CA du 14 décembre 2016.

M. ROBLEDO présente le tableau de répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation (cf. annexe)

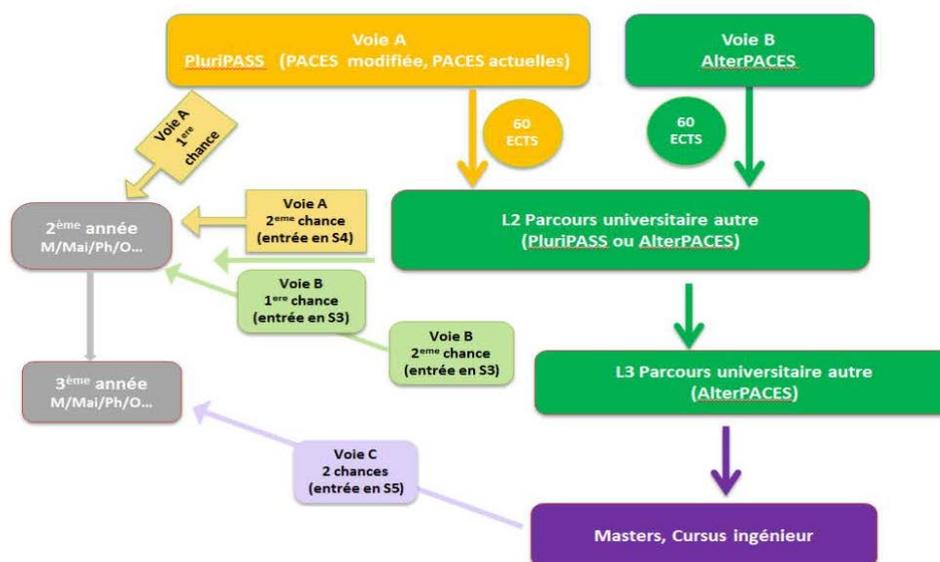
La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation est approuvée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5. Enseignement et conventions

5.1 UA-PASS

Mme PASSIRANI introduit le nouveau projet d'expérimentation AlterPASS dont l'objectif principal est de compléter PluriPASS par un dispositif permettant l'intégration en santé d'étudiants ayant initialement choisi une orientation vers une licence à l'université d'Angers ou à l'université du Maine, afin de diversifier les profils. Elle rappelle que la mise en place à l'université d'Angers de l'expérimentation PluriPASS a permis de remédier de façon efficace à la question de l'échec en PACES et de proposer aux étudiants une orientation active vers un ensemble de parcours de licences et d'autres formations.

Mme PASSIRANI présente le schéma suivant qui regroupe PluriPASS et AlterPASS sous le nom de UA-PASS :



Contact : experimentationsante@enseignementsup.gouv.fr

;

Mme PASSIRANI précise que l'association PluriPASS et AlterPASS permet une diversité des parcours, en reliant les filières santé à l'ensemble de l'offre des universités d'Angers et du Maine par des passerelles santé vers les autres filières (PluriPASS) et des autres filières vers santé (AlterPASS)

Mme PASSIRANI spécifie que l'admission AlterPASS en deuxième année de médecine est possible pour des étudiants inscrits en deuxième ou troisième année de licence et que cette possibilité est ouverte pour les étudiants de toutes les filières de licence générales des universités d'Angers et du Maine. Elle précise que l'admission comprend une étape d'admissibilité associant l'examen du dossier universitaire de licence et une étape d'admission constituée d'épreuves orales analogues à celles utilisées pour PluriPASS (dont le suivi d'UEL). Elle représente 10 % des places du NC, sachant que les

autres places sont réparties de la manière suivante : 70 % à la fin de la première année PluriPASS et 20 % à la fin du semestre 3 PluriPASS.

Concernant l'admission AlterPASS en deuxième année de pharmacie Mme PASSIRANI précise qu'elle est possible pour des étudiants inscrits en deuxième ou troisième année des licences de l'UFR Sciences et de l'UFR Droit/Economie/Gestion des universités d'Angers et du Maine, qu'elle représente 10 % des places du NC, les modalités d'admission étant les mêmes.

Mme PASSIRANI précise que AlterPASS ne concerne pas les admissions en maïeutique et odontologie.

Mme PASSIRANI présente le calendrier prévisionnel de mise en place du projet :



M. DUBOSQ demande s'il n'y a pas un risque de contournement du système par AlterPASS pour certains étudiants qui n'osent pas tenter PluriPASS en première année ?

Mme PASSIRANI répond que ces risques sont marginaux en raison du nombre de places très restreint et des critères de sélection.

M. ROBLEDO ajoute que dans les universités où AlterPASS est déjà testé, les places offertes avec ce dispositif n'ont pas toutes été pourvues par manque de candidats.

Il est demandé aux membres de la CFVU de se prononcer.

L'appel à projet UA-PASS est approuvé à l'unanimité avec 27 voix.

5.2 Convention Licence professionnelle productions animales

Mme BOUVIER rappelle le contexte de la Convention Licence professionnelle Production animales :

- En juillet 2014, une décision de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, portée à la connaissance des partenaires, annonçait la non reconduction de la licence, compte tenu des difficultés budgétaires de cette Université.
- En 2016, l'IUT d'Angers-Cholet, sollicité, a accepté de porter cette licence professionnelle pour l'année 2016-17, pour permettre à cette formation de continuer à former des jeunes et répondre aux besoins des entreprises. Dans un deuxième temps, l'objectif est de pérenniser le partenariat entre les différents acteurs en proposant une offre de formation adaptée au contexte professionnel et à l'évolution des licences professionnelles.

Mme BOUVIER précise que cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle.

Mme BOUVIER souligne les points forts de cette licence professionnelle : un taux d'insertion professionnelle élevé des étudiants issues de cette formation (90%) et une formation complètement en alternance par apprentissage qui n'engendre pas de coût pour l'IUT.

Mme TRICOIRE demande si une mutualisation avec une autre formation aurait été possible ?

Mme BOUVIER répond qu'une mutualisation est compliquée à mettre en place et peu avantageuse d'un point de financier.

Mme BOUCHERON demande par quel CFA la convention sera portée ?

Mme BOUVIER précise qu'il s'agit du CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet qui est lié à Coop de France, ce qui est un atout pour l'IUT notamment pour la recherche de stage des étudiants de cette licence professionnelle et pour d'autres filières agricoles de l'IUT.

M. ROBLEDO précise qu'il n'est pas demandé aux membres de la CFVU de se prononcer sur l'annexe financière. Il souligne que celle-ci, telle que présentée, n'est pas suffisante pour le vote en CA, car elle n'est pas chiffrée. Il ajoute que lorsque les annexes financières sont trop larges, il est plus difficile de demander aux partenaires les participations financières dues.

Mme BOUVIER précise que l'annexe financière va être modifiée en ce sens pour présentation au CA.

Il est demandé aux membres de la CFVU de se prononcer.

La convention licence professionnelle « Productions animales » entre l'université d'Angers et le CFA du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet est approuvée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6 Vie étudiante

6.1 Projets FSDIE

M. MORICE présente les dossiers FSDIE suivants :

ASSOCIATION	Nom du projet	Subvention accordée
BDE ISTIA Label en cours	Gala de l'ISTIA – le 4 février 2017	2200.00 €
CORPO SCIENCES	Gala d'hiver de la faculté de sciences Le 2 février 2017	1472.00 €
BDE GUEST Label 2016	Voyage à Prague du 11 au 14 février 2017	4200.00 €
	TOTAL	7872.00 €

M. LERICHE indique que le dossier de l'association Corpo Sciences n'a pas été présenté à la composante et qu'il n'en a pas eu connaissance. Il rappelle qu'il a été demandé aux associations de sciences (BDE et Corpo) de proposer des projets communs lorsque l'objet du projet est similaire. M. LERICHE constate que cela n'a pas été fait.

M. DUBOSQ confirme une communication difficile entre les deux associations.

M. MORICE annonce qu'un nouveau calendrier est en cours prévoyant une CVE par mois qui ne traiterait plus uniquement des dossiers FSDIE mais aussi de sujets de fond concernant la vie étudiante. Il précise qu'un cadrage sera proposé à la CFVU à ce sujet.

Les projets FSDIE sont approuvés avec 25 voix pour et 1 abstention.

7 Vie universitaire

7.1 Bilan et perspectives SUIO IP

Bilan présenté par Mme MENARD, directrice du SUIO-IP.
Cf. Présentation en annexe

Mme TRICOIRE, demande s'il serait possible de proposer des ateliers CV vidéo aux étudiants de M1 car pour le moment seuls les étudiants de Licence professionnelle et de Master 2 peuvent y participer.

Mme MENARD répond qu'il est difficile de répondre aux nombreuses sollicitations en raison d'un effectif très restreint au SUIO-IP. Elle précise que pour pallier ces difficultés, des capsules numériques ont été mises en place et qu'il est également possible pour chaque composante qui le souhaite de discuter avec le SUIO-IP afin de construire des projets qui répondent à leurs attentes et soutenables pour l'effectif du SUIO-IP.

7.2 Bilan et perspectives de la mission entrepreneuriat

Bilan présenté par Mme JARRY-LETHU, chargée de mission Entrepreneuriat au SUIO-IP.
Cf. présentation en annexe.

Mme TRICOIRE souligne que la mission entrepreneuriat ne s'adresse qu'aux étudiants de licence et demande pourquoi ce dispositif n'est pas proposé aux étudiants de master ?

Mme JARRY-LETHU précise que le ministère préconise une sensibilisation des étudiants de licence dans un objectif de découverte. Néanmoins, au niveau master et doctorat, chaque étudiant qui le souhaite doit pouvoir accéder à une offre de formation en entrepreneuriat et innovation à hauteur de 40h. Des réflexions sont menées afin de trouver des formats qui puissent s'insérer dans les maquettes de master.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université d'Angers,
Christian ROBLEDO

**La Vice-présidente formation et vie
universitaire,**
Sabine MALLET

ANNEXES

- Présentation PowerPoint
- Tableau des Capacités d'accueil en Licence 2017-2018
- Répartition de l'enveloppe budgétaire des moyens destinée à la formation